



**Ordre du Jour**  
**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**La Motte en Bauges**  
**Séance publique du vendredi 14 Novembre 2014 – 20h30**

L'an deux mil quatorze, le quatorze novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 05 novembre 2014 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaient présents : S. Ballaz, G. Garnier, V. Jacquet, D. Mansot, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : MD. Bachet (donne procuration à D. Mansot)

---

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 9 conseillers présents et un pouvoir. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

**Le quorum est atteint.**

**Marion RENOIR est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.**

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

1. **Approbation du Compte-rendu de la séance 26 septembre 2014**  
Didier MANSOT (absent lors de la séance du 26 septembre 2014) s'abstient.  
Le compte rendu est approuvé.  
Remarque de Didier MANSOT : il demande que dans les ordres du jour les points relevant de « délibération » soient identifiés distinctement des points relevant d'informations ou de débats.
2. **Détermination du montant de la participation financière pour la couverture du risque prévoyance à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2015, suite à l'accord du CTP (délibération) .**

Le 26 septembre 2014, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la collectivité à la convention de participation qui sera conclue pour le risque prévoyance par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Les agents communaux ont été consultés sur leur souhait d'adhérer à ce service. La commune a saisi le Comité Technique Paritaire. Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 20 octobre 2014, il convient de délibérer pour approuver la convention d'adhésion, adhérer à la convention de participation à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2015, et fixer le risque prévoyance. Le conseil municipal, réuni le 26 septembre 2014, avait donné un accord de principe pour fixer ce montant à 15 euros/mois/agent (pour un temps de travail complet).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'Adréa Mutuelle (mandataire) et Mutex.

DECIDE d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire à la signer.

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2015.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :

Formule 1 : invalidité + incapacité de travail ;

Formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès ;

Formule 3 : Invalidité + incapacité de travail + perte de retraite ;

Formule 4 : Invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire.

DECIDE de fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 15 euros par mois par agent pour chaque emploi en équivalent temps plein. La participation sera revalorisée par nouvelle délibération.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

### **3. Gratifications exceptionnelles de fin d'année du personnel :**

M. Le maire propose de remettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance car il y a lieu d'étudier précisément le mode de rémunération des agents.

M. Mansot rappelle sa demande de délibérations relative au régime indemnitaire afin d'avoir une visualisation globale de ce qui existe actuellement pour les agents.

M. Le Maire s'engage à lui fournir les éléments pour travailler sur ce point pour une prochaine séance.

### **4. Taxe d'aménagement : décision sur le taux à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2015**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que toute modification de taux de la Taxe d'Aménagement doit être fixée avant le 30 novembre de chaque année pour être applicable au 01/01 de l'année suivante.

M. Le Maire et Mme la 1<sup>re</sup> adjointe présentent un document évaluant la situation de la commune de la Motte en Bauges au regard de la recette générée par la taxe d'aménagement actuelle ainsi qu'un comparatif par rapport à l'ensemble des communes des Bauges.

M. Mansot souligne qu'il aurait souhaité que ce document de travail lui soit transmis avant le conseil municipal, seule la délibération existante lui ayant été communiquée.

Cette taxe comprend une part communale, finançant les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation. Chaque année, le conseil municipal peut fixer un taux variant de 1 à 5 % et déterminer des exonérations facultatives (selon des typologies spécifiques d'habitat).

Elle comprend également une part départementale finançant, la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

La part communale a été fixée à compter de 2012 à 3 % par délibération du 14 octobre 2011, cette délibération n'ayant pas été rapportée depuis.

Après analyse des besoins d'aménagement de la commune liés aux perspectives de dépôts de permis de construire, et après évaluation des impacts de la fiscalité sur l'évolution de l'urbanisation, M. Le Maire propose au conseil municipal de maintenir ce taux de 3 %, sans augmentation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

**DECIDE de ne pas modifier le taux de 3 % de la Taxe d'Aménagement de manière uniforme sur le territoire.**

#### **5. Présentation des travaux de la commission Finances de la Communauté de Communes : recueil de l'avis du conseil sur les projets d'investissements à vocation intercommunale**

M. Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Cœur des Bauges a fait faire un audit à la société KPMG sur sa situation financière. Il ressort de cette analyse financière que la Communauté de Communes a l'obligation d'augmenter d'une part la fiscalité et d'autre part la tarification de l'eau et de l'assainissement afin de pouvoir équilibrer ses budgets et honorer ses investissements en cours.

Une prochaine réunion de conseil communautaire étant prévue le 17 novembre 2014, M. Le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal quant à sa position sur l'augmentation de la fiscalité proposée par le conseil communautaire soit + 7 % en 2015 et + 6 % en 2016.

Il en ressort, après débat, compte tenu des nécessités financières pour équilibrer les engagements communautaires, d'accepter l'augmentation de la fiscalité dans un premier temps de 7 % pour 2015. Quant à l'augmentation 2016, le conseil municipal débattera, avant de donner sa position, sur le programme d'orientation budgétaire d'investissements intercommunaux et souhaite que la communauté de communes se positionne sur les prises de compétences à venir (Tourisme, PLUI, Scolaire...) et également sur le regroupement de la communauté de Communes avec une autre EPCI.

Par ailleurs, M. Le Maire présente une liste non exhaustive des investissements intercommunaux proposés par la Communauté de Communes (PLUI, Bâtiment relais, Rénovation centre de vacances, office de tourisme intercommunal, activités de pleine nature et randonnée, réserves foncières, création requalification densification de zones d'activités économiques.....) et demande que le conseil municipal donne son avis sur ces projets et en évoque d'autres, si besoin, en lien avec la commune de la Motte en Bauges. Après une présentation sommaire de chaque projet, M. le Maire souhaite recueillir les suggestions du conseil municipal avant le 20 novembre, le récapitulatif devant être communiqué à la communauté de communes pour le 24 novembre. Lors de cette présentation les premières remarques ont été notées et seront transmises à chaque conseiller municipal pour mentionner leurs autres suggestions.

M. Mansot souligne que la Communauté de Communes laisse peu de temps pour se prononcer sur ce sujet d'importance et propose d'ajouter au programme une étude de mobilité sur le territoire (ex : réseau de voitures électriques).

## **6. Travaux des commissions municipales**

M. Le Maire demande aux commissions de présenter l'avancée des points étudiés par chacune d'elles.

### **- Commission environnement développement durable :**

M. Mansot rappelle sa demande faite au conseil municipal de faire établir un diagnostic énergétique sur les bâtiments afin d'avoir le conseil de services compétents. Il propose une nouvelle fois d'inviter M. Picou du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges qui pourrait réaliser l'étude pour quelques euros.

### **- Commission cadre de vie :**

M. Motta indique la nécessité de définir l'utilisation des bâtiments communaux (ancienne école, mairie, salle des fêtes...) pour engager un diagnostic énergétique et propose de limiter les dépenses tant que l'utilisation n'est pas définie en procédant à de petits travaux en interne (pose de joints d'isolation sur vitrage et porte, pose de laine de verre sur combles.....)

### **- Commission jeunesse et vie scolaire :**

Mme Muffat s'interroge sur le travail de l'architecte pour les plans d'esquisse concernant le projet d'extension à l'école du Châtelard. M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un premier projet de plans a été reçu ce jour mais qu'ils doivent être retravaillés afin d'intégrer la totalité du cahier des charges. Dès que possible il présentera ces esquisses et leurs chiffrages en conseil municipal. Par ailleurs, la piste de regroupement avec l'école de Bellecombe est toujours à l'étude.

### **- Commission activités économiques :**

M. Ballaz indique que l'ONF a transmis le devis pour l'étude de la route forestière et le montage du dossier de subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour un montant de 10 352.09 €. M. Ballaz doit interroger l'ONF pour savoir si cette étude peut être subventionnée. Concernant l'Eclairage Public, il rappelle la transmission du diagnostic, réalisé à titre gratuit par un administré, à tous les conseillers municipaux. Ce diagnostic sera un élément de réflexion lors du débat sur les projets d'investissement 2015.

### **-Commission communication :**

Mme Renoir présente l'analyse de fréquentation du site internet mis en ligne depuis octobre 2014 et réitère ses demandes de suggestions éventuelles concernant ce site.

M. Mansot regrette la suppression de la page d'expression réservée à lui-même et Mme Bachet qu'il a découverte lors de la diffusion du bulletin n'ayant pas été informé de ce refus au préalable. Il considère que cette façon de procéder est impolie et incorrecte.

Mme Renoir et M. Ballaz précisent avoir estimé que le texte transmis par M. Mansot était contreproductif compte tenu qu'il portait critique sur des partenaires de la commune et sur l'équipe majoritaire. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas le diffuser sachant qu'aucune obligation ne peut être faite de réserver une page d'expression pour l'équipe minoritaire dans une commune de notre taille. M. Le Maire rappelle à M. Mansot qu'il a lui-même demandé à pouvoir s'exprimer indépendamment du bulletin municipal par le biais de son bulletin d'information « Le Petit Mottand ». M. Mansot indique au conseil municipal que cette pratique relève de la censure et de la dictature.

## **7. Questions diverses :**

- **Repas des Mottands** : organisation du planning des postes pour le repas des mottands du 16 novembre 2014
- **Colis de Noël** : La distribution des Colis de Noël sera réalisée par les membres du CCAS avant Noël. Le fournisseur des colis de Noël a été retenu par le CCAS. Il s'agit de Colis Gourmands – L'Isle Jourdain pour 15.41 €/ colis ,70 colis soit 1078.82 €

Les colis de Noël sont réservés aux personnes de plus de 70 ans habitant sur la commune. M. Mansot regrette que les colis de Noël ne soient pas composés de produits locaux. Mme Renoir précise que ce choix a été fait par le CCAS en tenant compte de l'aspect qualitatif, quantitatif et budgétaire. Le CCAS est le premier à regretter les tarifs pratiqués par les producteurs locaux qui ne permettent pas d'offrir un aspect quantitatif pour le même budget. Pour 2015, 2 solutions pourront être envisagées : soit le maintien du budget sur la base 2014 avec réduction de l'aspect quantitatif du colis, soit une augmentation de budget conséquente pour obtenir le même aspect quantitatif du colis en utilisant les produits locaux.

- **Piste de Chozal** : Suite à la dégradation de la piste la communauté de communes a réalisé les travaux de remise en état à ses frais. 15 jours après un groupe de 4X4 a forcé la signalisation d'interdiction et a provoqué de nouvelles dégradations. Un dépôt de plainte pour réparation a été déposé à la Gendarmerie du Châtelard.
- **Distribution des bulletins municipaux** : Un point sur l'organisation des prochaines distributions a été fait compte tenu des emplacements de boîtes à lettres.
- **Achat vidéo projecteur** : La commune a ouvert un compte à Darty pour l'acquisition d'un vidéo projecteur.
- **Donation foncier** : M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré souhaite faire un don de foncier à la commune de la motte en bauges, ce foncier étant voisin des propriétés communales.
- **Déneigement à titre gracieux des personnes âgées** : Comme vu avec le CCAS, M. Le Maire propose de poursuivre ce service selon les disponibilités de notre agent technique. Le Conseil Municipal est favorable à la poursuite de ce service et chaque conseiller vérifiera par secteur s'il a connaissance de situations particulières nécessitant la mise en place de ce service.
- **Classe Découverte 2015** : Sur proposition de Mme Muffat, déléguée à l'école, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a donné un accord de principe favorable à la demande de Mme Guillon, directrice de l'école, pour une participation de 450 € (enfants de la Motte) pour la classe de découverte de 2015. Cette participation ne pourra toutefois pas être confirmée avant le vote du budget 2015.
- **Dispositif « Lire et Faire Lire »** : A la demande de M. Le Maire, Mme Muffat, déléguée à l'école, présente une convention proposée par la ligue de l'enseignement (FOL 73) Lire et Faire lire afin de poursuivre le dispositif de transmission intergénérationnelle du plaisir de lire à l'école maternelle. Cette prestation assurée par 2 bénévoles 2 jours par semaine pour une durée de 15 mn/jour sera réalisée durant les Temps d'activités périscolaires de midi. Le coût est de 140 € pour l'année scolaire 2014-2015. Le Conseil Municipal accepte cette convention.
- **Parc Naturel Régional du Massif des Bauges** : Mme Muffat déléguée au Syndicat du Parc tient à la disposition des conseillers municipaux les comptes rendus des réunions auxquelles elle assiste.

La séance est clôturée à 23 heures 55

Fait le 19 Novembre 2014

Le Maire,  
D. Regairaz

